

ACTION LOGEMENT VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE PROJET D'ACHAT !

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, et vous envisagez un achat immobilier, vous souhaitez être conseillé(e), accompagné(e), vous avez besoin d'un financement...

Action Logement apporte des **solutions concrètes à vos projets immobiliers.**

CONSEIL EXPERTISE FINANCEMENT

POUR PLUS D'INFORMATIONS

actionlogement.fr

0970 800 800

Du lundi au vendredi de 9h à 18h
(Horaires métropolitains - Numéro non surtaxé)

**Retrouvez également sur notre site internet
les coordonnées de votre agence de proximité.**



ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

 @Services_AL

Vous achetez un bien immobilier ?



Ayez le réflexe

Action Logement !

Septembre 2023 - Crédits photos : AdobeStock
Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

SÉCURISEZ VOTRE ACHAT IMMOBILIER.....



LE CONSEIL EN FINANCEMENT ET EN ACCESSION

Bénéficiez d'un accompagnement gratuit et personnalisé, quel que soit votre projet :

- La construction ou l'acquisition d'un logement neuf (VEFA)
- Un achat dans l'ancien
- Une accession sociale à la propriété dans le neuf dont le prêt social location-accession (PSLA)
- Une accession en Bail Réel Solidaire dans le neuf (BRS)
- Un investissement locatif
- Une renégociation de prêt(s) immobilier(s)
- Un rachat de crédit(s), un rachat de soulte...

Votre dossier est étudié par un conseiller dédié :

Que votre projet d'achat soit défini ou encore en réflexion, votre conseiller :

- analyse votre projet après étude de votre profil acquéreur et de l'environnement juridique et patrimonial de l'opération
- élabore un diagnostic financier



BON À SAVOIR

- **Des conseillers spécialisés** répartis sur tout le territoire
- **Une analyse confidentielle de votre situation** pour une acquisition en toute sécurité
- **Un gage de transparence et d'objectivité** sur les financements proposés

Votre conseiller Action Logement vous guide dans la construction de votre projet d'acquisition :

Avec votre accord, votre conseiller dédié étudie la faisabilité de votre projet, vous informe sur les aides financières mobilisables et recherche les solutions de financement adaptées et complémentaires aux aides Action Logement. Il élabore un plan de financement et vous propose notamment de transmettre vos coordonnées vers le ou les organismes bancaires.



VOUS RECHERCHER UN LOGEMENT À ACHETER ?

Les filiales d'Action Logement et ses partenaires peuvent vous proposer une offre de logements à l'achat (notamment en accession sociale) sur des secteurs métropolitains, en renouvellement urbain, dans des villes moyennes....

CONSOLIDEZ VOTRE PROJET DE FINANCEMENT

LE PRÊT ACCESSION



Pour l'achat de votre résidence principale, vous envisagez de faire construire ou d'acquérir un logement neuf, de bénéficier d'une opération sécurisée en accession sociale (PSLA, Bail Réel Solidaire...) ou d'acheter un logement HLM.

Avec son prêt⁽¹⁾ à taux avantageux, Action Logement vous aide à financer cette acquisition.

D'AUTRES PROJETS ? ACTION LOGEMENT VOUS ACCOMPAGNE...



Vous souhaitez investir dans l'immobilier ?

Dans le cadre du programme **Action Cœur de Ville⁽²⁾**, bénéficiez de **financements attractifs sur les travaux** liés à votre projet immobilier et avec le dispositif **Louer pour l'Emploi⁽²⁾**, profitez d'une offre complète et sécurisée pour **rénover votre bien et le louer sereinement**.



Vous souhaitez réaliser des travaux dans votre résidence principale ?

Profitez de financements adaptés à vos projets de travaux. **Pensez-y !**



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur.

(1) L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

(2) Services disponibles uniquement dans certaines régions.